



ICJ statement – Article 6 Prevention, 3rd Revised Draft
25 October 2022

Monsieur le Président,

La Commission internationale de juristes réitère son soutien à l'adoption de dispositions fortes et claires sur la prévention des abus et violations des droits humains par les entreprises.

En effet, l'obligation de diligence raisonnable pour les entreprises n'est pas la seule mesure de prévention à envisager dans le traité. Les Etats doivent aussi prendre des mesures de prévention par rapport à leurs propres activités commerciales.

Dans ce contexte, la CIJ soutient les propositions faites par le Cameroun par rapport à l'article 6.1, pour que les Etats adoptent des normes plus élevées visant à garantir le respect des droits humains dans leurs propres relations commerciale, notamment dans le cadre des marchés publics.

Concernant la diligence raisonnable pour les entreprises, la CIJ est d'avis que le paragraphe 3 devrait être rédigé au plus près possible de la formulation figurant dans les Principes Directeurs. Tout élément supplémentaire à inclure dans le processus de la diligence raisonnable et qui découlerait de l'expérience de sa mise en œuvre au niveau national devrait quant à lui être stipulé au paragraphe 4 du projet.

A notre avis, ces éléments nouveaux sont déjà présents dans l'article 6 mais ils auraient besoin d'une approche plus cohérente : il faut mettre l'accent sur la participation et la consultation des travailleurs et autres parties prenantes ; accentuer la transparence et la publication des informations sur la structure et organisation de l'entreprise multinationale, et accroître la visibilité des mécanismes de vigilance, d'exigibilité, et de sanctions pour manque de conformité.

Pour finir, en relation à l'article 6.6, la CIJ est d'avis que celui-ci pourrait être renforcé en reprenant certains éléments formulés par le président du Groupe Intergouvernemental dans ses suggestions informelles notamment celle qui appelle à l'établissement d'une autorité nationale compétente et indépendante pour surveiller la mise en œuvre des obligations du traité.

Merci Monsieur le Président.